

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 7 Juin 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de M. WICIAK Joël, Maire.

**Présents :** WICIAK Joël, PIAUGEARD Annie, GOGUET Michel, CHEVALLIER Béatrice, DAIGRE Marie-Christine, DESLANDE Guilène, FEVRIER Marie-Cécile LEMASLE Annick, MALBOEUF Benjamin, MAZOUIN Yann, TEXIER Pascal, VERBOIS Christophe, WICIAK Maxime.

**Absents :** COUDREAU Maxime, MIRANDE Geoffray.

Le Comité Syndical du SDEER, réuni le 8 avril 2024, a décidé de modifier ses statuts pour que les communes membres puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous avons 3 mois depuis le 8 avril pour émettre un avis. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts.

Le syndicat mixte pour le SCOT de La Rochelle Aunis demande à être affilié au CDG17. L'avis est donc sollicité. Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

Il est proposé une décision modificative du budget afin de régulariser des écritures SDEER (éclairage et génie civil) dont les imputations changent et de prévoir les écritures d'amortissements 2023 non réalisées l'année dernière et à régulariser sur le budget 2024.

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16878 (16) : Autres organismes et particul	-22 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-10 400,00
2151 (21) - 115 : Réseaux de voirie	1 000,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations	1 000,00
21538 (21) : Autres réseaux	11 600,00		
	<b>-9 400,00</b>		<b>-9 400,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-10 400,00	7032 (70) : Droits permis de stationnement e	1 400,00
65568 (65) : Autres contributions	12 800,00	74718 (74) : Autres	2 000,00
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	1 000,00		
	<b>3 400,00</b>		<b>3 400,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-6 000,00</b>

Le Conseil Municipal est favorable à la modification de ces écritures.

La population de la commune sera recensée en janvier 2025. Dès maintenant, il nous faut désigner un coordonnateur communal principal en charge des opérations du recensement. Il est proposé Mme Annie PIAUGEARD. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et il faudra réfléchir à la désignation d'un agent recenseur.

Le vendredi 2 août en soirée aura lieu dans le parc du clos Doussot « Nocturnes en Vals de Saintonge ». C'est une manifestation importante pour la commune et la mise en valeur du parc du clos Doussot. Cette manifestation nécessite plusieurs bénévoles. Un appel à volontaires est donc lancé.

Michel GOGUET et M. le Maire ont rencontré M. LEFAIVRE, notre boulanger, pour faire le point sur la situation de la boulangerie après 3 mois de fonctionnement. Tous les clients sont très satisfaits de ce commerce, le chiffre d'affaire en baisse reste correct (environ 10 000 € par mois) mais les loyers sont impayés à ce jour. M. LEFAIVRE devait contacter M. ROLLAND de la DGFIP qui suit notre commune.

Après avoir fait un point d'étape sur les projets 2024, les principaux projets pour l'année 2025 pourraient être les suivants :

- Voiries, trottoirs, rivières
- Achat de matériels divers
- Rénovation de la Mairie – 80% de subvention (CD17 et DETR) espérés
- Réfection des dessus de murs du cimetière – subvention du CD17
- Remplacement du camion IVECO
- Totem à l'entrée du parc du clos Doussot – demande de subvention auprès du CD17
- Signalisation horizontale (amendes de Police : 50%)
- Habillage des containers
- Illuminations de Noël

L'organisation de la soirée du 13 juillet est discutée. Le menu retenu, parmi les propositions de M. COUMES, est le suivant : Grillon charentais, brochette de poulet et son gratin, fromage, tartelette, café, vin. Rassemblement prévu à 14h pour les préparatifs. Une réunion de la commission « Vie locale » sera organisée après la fin des inscriptions.

Le jugement, dans l'affaire qui oppose la commune à M. TETELIN (boulangier de 2016 à 2022), a été rendu le 24 mai et est en notre faveur. M. TETELIN doit rembourser les impayés des loyers à la commune ainsi que les frais de justice, soit environ 10 000 €.